

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2025-023**

**Séance du 22 avril 2025**

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ**  
**ET LE VINGT-CINQ MARS À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET  
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2025.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,  
COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY  
DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques,  
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : PERTUIZET Anaïs (pouvoir à COURTOIS Sandrine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : COURTOIS Sandrine.

**OBJET : Espace culturel Maison COLIN : demande utilisation par la structure  
« Résonnance contemporaine » pour une résidence d'artistes du 23 au 25 juin 2025.**

M. le Maire présente la demande de mise à disposition de l'espace culturel Maison COLIN transmise par Nicolas BOUILLEUX de la direction Culture de GBA pour l'organisation d'une résidence d'artistes par la structure « Résonnance contemporaine » du 23 au 25 juin 2025. Si la Maison COLIN n'était pas opérationnelle, la résidence pourrait avoir lieu dans la salle des fêtes, la seule contrainte étant une hauteur de plafond de 5 mètres qui est atteinte dans les 2 bâtiments. Il ajoute que cette 1<sup>ère</sup> séquence serait suivie d'une seconde fin septembre 2025 qui proposerait alors une sortie de résidence.

M. le Maire rappelle que les travaux de la Maison COLIN devraient être terminés d'ici le mois de juin 2025, le risque portant principalement sur l'alimentation des réseaux secs et plus particulièrement le raccordement électrique. Il rappelle aussi que l'inauguration de l'équipement est prévue le 13 septembre 2025.

Il précise que c'est toutefois une occasion unique d'accueillir ce genre d'activité culturelle avec des artistes professionnels qui donneraient une visibilité à notre nouvel équipement dont c'est justement l'objectif premier.

M. le Maire ajoute que les conditions tarifaires de l'utilisation de la Maison COLIN seront très prochainement validées par le collectif et qu'elles pourront ainsi être communiquées au demandeur, en lui précisant toutefois que si c'était la salle des fêtes qui était retenue, les conditions tarifaires seraient alors celles en vigueur aujourd'hui.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER de mettre à disposition aux conditions existantes l'espace culturel Maison COLIN ou la salle des fêtes au profit de la structure « Résonnance contemporaine » pour une résidence d'artiste du 23 au 25 juin 2025, suivi d'une seconde séquence en septembre 2025 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 votes pour, 3 abstentions et 2 contre :**

**ACCEPTE** de mettre à disposition aux conditions existantes l'espace culturel Maison COLIN ou la salle des fêtes au profit de la structure « Résonnance contemporaine » pour une résidence d'artiste du 23 au 25 juin 2025, suivi d'une seconde séquence en septembre 2025 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 22 avril 2025

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

